

Contributions de LIFE au Plan de Gestion Pluriannuel (MAP) pour les pêcheries démersales dans les eaux occidentales de l'Union Européenne (W-Med MAP)

La plateforme des petits pêcheurs artisans européens (LIFE) commente comme suit la proposition de plan de gestion pluriannuel en Méditerranée occidentale émise par la Commission européenne pour les stocks démersaux démersales dans la Méditerranée occidentale :

- Étant donné que les stocks sont partagés avec des pays tiers situés hors de l'UE – il est important qu'une **collaboration régionale soit mise en place à travers la CGPM** (Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée) afin de vérifier que les plans de gestion régionaux sont efficaces.
- La proposition de plan pour la Méditerranée occidentale se concentre principalement sur la flotte de chalutiers. Le plan devrait comprendre et prendre en considération toutes les flottes et tous les navires qui y sont impliqués, incluant le secteur professionnel (dont les flottes industrielles et artisanales) et le secteur de la pêche récréative :
 - o **Notamment, le plan devrait fournir des provisions spécifiques pour garantir que la petite pêche est gérée** dans le cadre de **plans de gestion qui lui sont spécifiques, conçus et gérés au niveau local, où la polyvalence de la petite pêche est garantie.**
 - o Le plan devrait aussi prévoir des provisions spécifiques pour assurer que **la pêche récréative est étudiée et correctement gérée**, notamment grâce à un système efficace de suivi, de contrôle et de surveillance. C'est pourquoi, des déclarations comme « le Conseil pourra limiter » devraient être remplacées par « le Conseil limitera ».
- Un facteur clé pour un modèle de gestion réussi serait de baser le processus décisionnel sur un système de **cogestion avec des processus participatifs qui garantiraient une meilleure gouvernance, basée sur une approche ascendante des prises de décisions.** La mise en place de groupes multipartenaires au **niveau local** (des comités de cogestion) ne permettrait pas seulement un système de gestion adaptative, mais impliquerait aussi l'engagement et la participation active du secteur de la pêche et des autres acteurs **dans la définition et la mise en œuvre de mesures concernant les plans de gestion, dont des mesures techniques appropriées et des périodes / zones de fermeture**, qui – nous pensons, amèneront à une responsabilité partagée des ressources marines et, en fin de compte, à une meilleure efficacité des politiques publiques. La cogestion n'est pas seulement reconnue comme un mécanisme nécessaire dans la récente déclaration *MedFish4Ever*, mais a aussi été testé au niveau local dans différentes régions d'Europe avec des résultats significatifs, et est désormais adaptée à grande échelle par le gouvernement Catalan, un modèle qui pourrait mener à l'application de ce schéma au niveau régional.
- Étant donné que le plan de gestion sera approuvé l'année prochaine (2019), et que la date butoir pour respecter les critères de durabilité est juste un an après (2020), nous trouvons difficile d'atteindre les objectifs du plan en termes de Rendement Maximal Durable (RMD) sans impacter de façon significative le secteur de la pêche. Pour cette raison, nous pensons que le plan devrait introduire une certaine **flexibilité dans ses provisions** pour atténuer l'éventuel impact d'une gestion de l'effort sur la durabilité socioéconomique. Le taux de mortalité par pêche ciblé dans le cadre des limites fixées par le RMD devrait être repousser de quatre ans.
- On note en particulier que dans certains endroits, des initiatives ascendantes inspirantes se développent et les résultats sont prometteurs. De telles initiatives devraient être récompensées et intégrées dans le plan actuel. Le plan devrait inclure des **mécanismes « d'incitations à la conservation »** (par exemple : accorder plus de jours de pêche en mer à ceux qui ont volontairement adopté des mesures supplémentaires pour la conservation des ressources halieutiques et des

écosystèmes, à travers des périodes de fermeture de pêche, la réduction du nombre d'engins, de captures, etc.).

- Appliquer un **système de TAC et de quotas pour toutes les pêcheries en Méditerranée, particulièrement pour la pêche démersale, ne serait pas approprié**, étant donné leur nature multi-spécifique. Ceci ne serait pas efficace, et donnerait de la grandeur à d'importants problèmes liés aux rejets. Cela pourrait aussi être préjudiciable à la petite pêche, à cause de la tendance à privatiser un bien public et ce qui y est associé, et à cause de la concentration des quotas dans les mains de quelques grandes entreprises. Nous proposons donc de supprimer cet article.
- Une partie de la zone littorale devrait être réservée à la pêche à petite échelle, qui a un faible impact sur l'environnement et qui utilise des engins sélectifs afin de protéger les zones de reproduction et les habitats sensibles, de réduire les incidents de pêche entre les engins dormants et actifs, et d'inciter à une pêche plus sélective, avec un plus faible impact sur l'environnement. Dans ce sens, nous estimons que les exceptions existantes à **l'interdiction de la pêche au chalut dans les zones de moins de 50 m de profondeur devraient être revues et modifiée (au cas par cas)**, notamment les dérogations qui permettent la pêche au chalut entre le parallèle « Cabo Tortosa » et le parallèle « d'Almenara ». En plus de cela, LIFE pense que le plan devrait contenir des provisions pour assurer que les **États Membres revoient les règles actuelles sur la pêche au chalut dans les zones bathymétriques de moins de 50m, et étendent ces zones à 100m ou à une profondeur/distance du rivage appropriées, de manière temporaire/saisonnaire ou permanente**, prenant en considération les conditions environnementales, sociales et économiques aux niveaux local, national et régional.

Juin 2018